

- Pr  sences :

J  r  mie Beaugard Gu  rin
Richard Beausoleil, vice-pr  sident
Mathieu Bergeron
Robert Bergevin
Normand Dansereau
M  lodie D  nomm  e
Alexandre D  sy
St  phanie Goulet
Danielle Lambert
Martine Lavall  e
Nadia M  nard
Marie-Lou Racine, pr  sidente
Audrey Ricard
St  phany Trudeau
- Directrice g  n  rale
par int  rim :

Julie Riopel
- Secr  taire g  n  rale :

Marie-  l  ne Laperri  re
- Membre du personnel
d'encadrement sans
droit de vote :

Fran  ois Tr  panier
- Invit  s :

Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative du Service du
secr  tariat g  n  ral et des communications
Jonathan Fontaine, directeur g  n  ral adjoint
Annie Fournier, directrice du Service des ressources mat  rielles
Claudie Simard, directrice g  n  rale adjointe

La s  ance, initialement pr  vue pour d  buter    19 h 30, a commenc   avec un retard afin de permettre aux membres du conseil d'administration de poursuivre les travaux en comit   pl  nier.

1. **OUVERTURE DE LA S  ANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

La pr  sidente constate le quorum et ouvre la s  ance. Il est 20 h 06.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a   t   transmis avec l'avis de convocation.

CA 2025-08-26-001

IL EST PROPOS   par monsieur Richard Beausoleil et r  solu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a   t   d  pos  .

3. **P  RIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Personne n'a demand      s'adresser    l'assemblée.

4. **ASSERMENTATON DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

Mesdames M  lodie D  nomm  e et St  phanie Goulet ainsi que messieurs Normand Dansereau et Alexandre D  sy sont asserment  s par madame Julie Riopel, directrice g  n  rale par int  rim.

5. **DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION ANNUELLE**

Les membres du conseil d'administration déposent leur formulaire de « Déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration », le tout en conformité avec les articles 4 et 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

Mesdames Mélodie Dénommée et Stéphanie Goulet ainsi que messieurs Normand Dansereau et Alexandre Désy déposent leur formulaire de « Déclaration et engagement » ainsi que leur formulaire d'assermentation, conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*.

6. **AGENDA DE CONSENTEMENT**

6.1. **Dossiers de décision**

6.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 17 juin 2025

CA 2025-08-26-002

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Bergevin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 17 juin 2025.

6.1.2. Adoption de la reddition de compte de la Direction générale du 12 juin au 15 août 2025

CA 2025-08-26-003

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Bergevin et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale du 12 juin au 15 août 2025

6.2. **Dossier d'information**

6.2.1. Conclusions et recommandations pour des plaintes déposées auprès du protecteur régional de l'élève

Conformément aux articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, les dossiers qui ont été traités par le protecteur régional de l'élève sont déposés auprès du conseil d'administration.

7. **DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT**

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

8. **RESSOURCES MATÉRIELLES**

8.1. **Adoption de la planification des besoins d'espace 2026-2031**

En vertu de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique, un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre.

Relativement à cette obligation de cession de terrain, un processus de consultation et d'échange d'informations entre le Centre de services scolaire des Samares (CSSS), le ministère de l'Éducation, les municipalités locales et les municipalités régionales de comté (MRC) a été instauré par les articles 272.3 à 272.13 de la Loi sur l'instruction publique.

Ce processus a notamment pour objectif de définir les besoins d'ajout d'espace du CSSS. Il est réalisé sur une base annuelle et prend place dans un cycle du plan québécois des infrastructures (PQI), en l'occurrence le PQI 2026-2036.

Conformément au processus de la Loi sur l'instruction publique, le CSSS a transmis aux municipalités locales et aux MRC de son territoire, la prévision des besoins d'espaces selon la forme prescrite par le Règlement sur les normes et modalités applicables à la prévision des besoins d'espace des centres de services scolaire (I-13.3, r. 7.01). Les municipalités locales et les MRC ont été invitées à transmettre toutes les informations ou les commentaires pertinents en lien avec la prévision des besoins d'espaces.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, conférant l'obligation des municipalités locales à céder, à titre gratuit, au Centre de services scolaire un terrain aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

CONSIDÉRANT le processus préalable d'échange d'information entre le Centre de services scolaire des Samares (CSSS), le ministère de l'Éducation, les municipalités locales et les municipalités régionales de comté (MRC) des articles 272.3 à 272.13 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du processus est de définir les besoins du CSSS en matière d'ajout d'espace, et qu'il précède le dépôt des projets d'ajout d'espace du PQI 2026-2036;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du processus, le CSSS a transmis le projet de planification des besoins d'espace adopté le 25 mars 2025 aux municipalités et MRC de son territoire;

CONSIDÉRANT que, suivant la réception des avis des municipalités et MRC de son territoire quant au projet de planification des besoins d'espace, le CSSS a déterminé ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et qu'il a établi la planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que la planification des besoins d'espace doit être transmise aux municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) du territoire du Centre de service à la suite de son adoption, afin d'obtenir une résolution approuvant ou refusant sur ce document dans un délai de 45 jours suivants la réception, conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que, selon le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*, le pouvoir d'adopter le projet de planification des besoins d'espace appartient au conseil d'administration;

CA 2025-08-26-004

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Bergeron et résolu unanimement :

D'ADOPTER la planification des besoins d'espace présenté en annexe;

D'AUTORISER la Direction générale adjointe à transmettre la planification des besoins d'espace aux municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) du territoire du Centre de services scolaire des Samares.

9. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

9.1. Nomination des membres du conseil d'administration sur les comités légaux

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire des Samares doit instaurer des comités pour lesquels les administrateurs doivent y participer.

En raison des postes vacants, il est nécessaire de procéder à la nomination des membres du conseil d'administration sur les comités légaux pour l'année 2025-2026.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-10-20-009, CA 2020-10-20-010 et CA 2020-10-20-011 qui entérinaient la composition du comité de gouvernance et d'éthique, du comité des ressources humaines et du comité de vérification du Centre de services scolaire des Samares (CSSS), en conformité avec l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP »);

CONSIDÉRANT les résolutions CA 2020-12-15-027 qui entérinaient la composition du comité consultatif de transport (article 188 de la LIP);

CA 2025-08-26-005

IL EST PROPOSÉ par madame Nadia Ménard et résolu unanimement :

DE NOMMER les membres du conseil d'administration sur les comités légaux tel qu'indiqué ci-dessous :

Comité de gouvernance et d'éthique

1. Jérémie Beauregard Guérin
2. Danielle Lambert
3. Alexandre Désy
4. Stéphanie Goulet

Comité des ressources humaines

1. Nadia Ménard
2. Mélodie Dénommée
3. Audrey Ricard

Comité de vérification

- 1. Robert Bergevin
- 2. Marie-Lou Racine

Comité consultatif de transport

- 1. Stéphanie Trudeau
- 2. Richard Beausoleil

10. RAPPORT D'INFORMATION

10.1. Présidente

La Présidente rappelle que les nouveaux administrateurs devront effectuer la formation obligatoire de l'École nationale de l'administration publique (ÉNAP).

10.2. Direction générale par intérim

Un état de situation est partagé en lien avec le territoire de la nouvelle école secondaire à Saint-Charles-Borromée et de la nouvelle école primaire à Saint-Lin-Laurentides.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet à traiter.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 h 02.

Marie-Lou Racine
Présidente

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale